

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU
d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-
DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSÉ Katia et SOUGNÉ Nicolas, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.-

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h08.

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2013.
 2. Centre Médical Hélicopté – Présentation.
 3. Enseignement communal – Création d'un emploi à mi-temps dans l'enseignement maternel, à l'implantation d'Anthisnes-centre, à compter du 29 avril 2013 – Confirmation.
 4. Enseignement communal – Création d'un emploi à mi-temps dans l'enseignement maternel, à l'implantation de Vien – Anthisnes à compter du 29 avril 2013 - Confirmation.
 5. Patrimoine - Location de l'immeuble sis à Anthisnes, rue du Centre, 21 – Projet de convention – Décision.
 6. Conseil consultatif communal de l'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) – Renouvellement – Examen des candidatures reçues – Désignation des membres - Décision.
 7. Travaux d'aménagement d'un espace multisports rue Saint-Donat à Villers-aux-Tours (à côté du terrain de football), dans le cadre du programme « Sports de rue » – Approbation des conditions et du mode de passation, demande de subvention et adoption de la liste du comité d'accompagnement - Décision.
 8. Finances communales - Communication des procès-verbaux de vérification de la caisse du receveur régional par M. le Commissaire d'Arrondissement a.i., au 31 décembre 2012.
 9. Finances communales – Modifications budgétaires n° 1/2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Décision.
 10. Règlement général relatif à l'octroi d'une subvention ordinaire de fonctionnement aux clubs sportifs – Approbation.
 11. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le procès-verbal de la séance du 29 avril 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 29 avril 2013, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Centre Médical Hélicopté – Présentation des activités et du financement.-

A l'invitation du Bourgmestre, conformément à l'ordre du jour, MM. Olivier Englebert et Olivier Lambert, de l'A.S.B.L. « Centre Médical Hélicopté » de Bra-sur-Lienne, prennent place dans l'assemblée, puis présentent et commentent succinctement les activités et le financement du Centre, avec l'aide d'un logiciel de présentation et d'un projecteur. Ils déposent une documentation et des supports d'information de la population, à l'attention de la commune et des autres services et commerces accessibles au public.

Il s'ensuit un échange de vues entre les membres du conseil communal et MM. Englebert et Lambert.

Après avoir remercié ces derniers, le Bourgmestre rouvre la séance publique pour examiner la suite de l'ordre du jour.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Enseignement communal - Création d'un demi-emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation d'Anthisnes-centre.-

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n°4068 du 26 juin 2012 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2012-2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Revu la délibération du 7 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2012 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2012, comportant notamment la perte d'un demi emploi à l'implantation d'Anthisnes-centre soit deux emplois d'institutrices maternelles au lieu de deux et demi au 1er septembre 2012;

Revu sa délibération du 20 novembre 2012 par laquelle il décide la création d'un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale d'Anthisnes-centre ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances de Pâques, soit au 29 avril 2013, que la section maternelle de ladite implantation d'Anthisnes centre compte 46 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2012 et à l'augmentation au 20 novembre 2012 ;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. De créer, du 29 avril 2013 jusqu'au 30 juin 2013, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale d'Anthisnes-centre ;
 2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard;
-

Le CONSEIL, en séance publique

4. Enseignement communal - Création d'un demi-emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation de Vien.-

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n°4068 du 26 juin 2012 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2012-2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Revu la délibération du 7 novembre 2012 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2012 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2012, comportant notamment un emploi et demi à l'implantation scolaire communale de Vien Anthisnes ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances de Pâques, soit au 29 avril 2013, que la section maternelle de ladite implantation de Vien-Anthisnes compte 26 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2012 ;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

D E C I D E : à l'unanimité

2. De créer, du 29 avril 2013 jusqu'au 30 juin 2013, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale de Vien-Anthisnes ;
 2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard;
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Enseignement communal – Location de locaux à usage de classe au sein de l'immeuble sis rue du Centre 19 à 4160 Anthisnes.-

Vu sa délibération du 16 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux sis Rue du Centre, 21 (lire 19) à 4160 Anthisnes, à conclure avec l'Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève (AISOA), à l'usage de classe primaire de l'école communale fondamentale d'Anthisnes-centre ;

Vu la convention conclue le 16 septembre 2010, à cet égard ;

Attendu que le mandat de cette Agence a pris fin le 31 mai 2013 et qu'entre-temps, la propriété de l'immeuble est passée de feu M. Lucien Potty, décédé le 22 janvier 2011, à son fils mineur, Fabian Potty ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'école de continuer à disposer de ces locaux (une classe et un espace sanitaire et de rangement) qu'elle occupe actuellement, dans l'attente de travaux libérant la maison communale à l'usage de l'école ;

Vu, en effet, les chiffres de population au sein dudit établissement scolaire, ainsi que l'encadrement organique dont il dispose;

Attendu qu'une quatrième classe primaire est maintenue à l'implantation d'Anthisnes-centre ; que les locaux des bâtiments scolaires communaux de cette implantation ne peuvent accueillir actuellement cette classe;

Considérant qu'il résulte de la négociation avec les représentants du propriétaire, qu'un accord peut être conclu dans la mesure où un loyer correct est prévu et que la commune prenne en location les deux locaux précités, au sein de l'immeuble portant le numéro 19 (celui portant le numéro 21 sera mis en vente) ;

Vu le projet de convention, dont les termes sont annexés à la présente délibération ;

Vu le crédit inscrit à l'article 124/126-01 du budget communal pour l'exercice en cours, tel que modifié par délibération de ce jour ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions générales relatives aux baux des biens immeubles (articles 1714 à 1762bis) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu MM. Toni Pelosato et Marc Tarabella en leur présentation et leur rapport, ainsi que Mme Françoise Tricnont-Keysers, MM. Christian Fagnant et Francis Hourant, en leurs interventions ;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

De prendre en location les deux locaux précités de l'immeuble sis Rue du Centre, 19 à 4160 Anthisnes, aux conditions de la convention de location dont les termes sont approuvés, à conclure avec Mme CASSART Linda, représentant son fils mineur POTTY Fabian, soit :

- Du 1^{er} juin 2013 au 30 juin 2016, sauf renon (possible annuellement) ;
 - Moyennant un loyer mensuel de 500 (cinq cents) euros.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Constitution d'une C.C.A.T.M. – Choix du président, des membres et des suppléants et règlement d'ordre intérieur - Proposition au Gouvernement wallon.-

Attendu qu'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) a été instituée, selon la proposition faisant l'objet de sa délibération du 19 juin 2008, par arrêté ministériel du 15 octobre 2008 ;

Vu ses délibérations du 28 janvier 2013 par lesquelles il décide le renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), fusionnée avec la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du 15 février 2013 par laquelle le Collège communal lance l'appel à candidatures pour le renouvellement de la C.C.A.T.M. comme l'en a chargé le Conseil Communal en sa séance du 28 janvier 2013, en publiant le texte d'avis dont les termes ont été arrêtés, dans les quotidiens « L'Avenir Huy-Waremme », « La Meuse Huy-Waremme » et « La Meuse Liège » et dans l'hebdomadaire gratuit « Le Vlan – Messenger du Condroz », par l'affichage de l'avis sur les panneaux publics et son insertion dans la Newsletter, sur le site Internet et dans le bulletin communal, et en informant les membres actuels de la C.C.A.T.M. et de la C.L.D.R. ;

Vu sa délibération du 29 avril 2013, par laquelle il charge le Collège communal de lancer un appel complémentaire aux candidats prenant cours dès ce 30 avril 2013 jusqu'au 29 mai 2013, en vue de renouveler la CCATM, fusionnée avec la CLDR ;

Attendu que ces mesures de publication ont effectivement été prises, l'appel public ayant été lancé le 25 février 2013 et clos, après prolongation, le 29 mai 2013, comme décidé et annoncé ;

Vu la liste chronologique du dépôt des candidatures dressée par M. Fagnant, Secrétaire communal ;

Vu les treize candidatures déposées et leurs annexes ; que tous les candidats sont effectivement domiciliés sur le territoire de la commune ;

Attendu que le conseil communal choisit les membres en respectant :

- 1° une répartition géographique équilibrée ;
- 2° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
- 3° une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

Attendu qu'en vue du bon fonctionnement de la commission, il s'indique de désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que les membres effectifs ;

Attendu que la C.C.A.T.M. comptera douze membres ; Que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le conseil communal, soit trois membres, et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Vu les propositions formulées par les deux groupes politiques composant le conseil communal, à savoir :

- pour le groupe PS-IC (dix sièges au conseil communal) :
deux membres effectifs : CLOSJANS Aimé et SOUGNÉ Nicolas ;
deux membres suppléants : COLLINGE Mélanie et GÉRARD André ;
- pour le groupe MR-IC (trois sièges au conseil communal) :
un membre effectif : de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, Conseiller communal ;
un membre suppléant : THEWISSEN Noël, Conseiller communal ;

Attendu que des crédits suffisants relatifs au fonctionnement de la C.C.A.T.M. sont d'ores et déjà inscrits au budget communal pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 7 et 255/1 à 255/6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2012, relative au renouvellement de composition suite aux élections d'octobre 2012 des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité dans le cadre de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, particulièrement le point B. Appel public, 4. Appel complémentaire ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Collège communal,

Entendu MM. Francis Hourant et Christian Fagnant en leur présentation ;

A l'unanimité à haute voix pour la proposition au Gouvernement wallon (articles 1 et 3 de la délibération) et par quatorze suffrages « oui » et un bulletin nul au scrutin secret pour la désignation des président, membres effectifs et membres suppléants de ladite commission communale (article 2 de la délibération),

DECIDE :

Article 1.- De proposer au Gouvernement wallon d'instituer une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, fusionnée et d'en arrêter le règlement d'ordre intérieur selon les termes figurant en annexe à la présente délibération ;

Article 2.- De désigner comme suit les président, membres effectifs et membres suppléants de ladite commission communale :

Président(e) : Madame VAUCHEL Bernadette, Chemin des Patars, 35 à 4163 Limont-Tavier, qui n'est pas membre du collège communal.

Effectifs	Suppléants	Motivation / intérêts
FELTZ Alphonse Lagrange, 32 4160 Anthisnes Tel : 04/383.68.76		Lagrange / Hestreux
POMA Emmanuel Rue du Baty, 6 4163 Berleur-Tavier Tél. : 04/341.10.25 GSM : 0478/54.64.43		Environnement
COLLETTE Jeannine Rue Belle Vue, 21 4160 Anthisnes Tél : 04/383.66.34	BURTON Laurence Rue du Tige, 22A 4160 Anthisnes Tel : 0479/72.92.83	Anthisnes
LARDINOIS Pol La Rock, 23 4160 Anthisnes Tél. 04/383.64.75	DEVILLE Léonie La Rock, 23 4160 Anthisnes Tél. 04/383.64.75	Agriculteurs
LIEGEOIS Jacques Rue du Village, 24 4161 Villers-Aux-Tours Tel : 04/278.41.07		Retraité
KLEE Nathalie Rue du Centre, 36 4160 Anthisnes GSM : 0498/16.83.51	SAAD Lydia Rue de Mont, 1A 4160 Anthisnes GSM. :0475/27.34.63	Professionnel du secteur
CASSART Thibault Rue de Mont, 20 4160 Anthisnes Tel : 04/227.06.10 GSM : 0473/95.41.01		Jeunes
WILLEMARCK Stéphane Chemin dèl Haye Li Dame, 18 4160 Anthisnes Tel : 04/376.72.10		Limont-Tavier
BARBIER Christophe Rue du Village, 44 4161 Villers-Aux-Tours Tel : 04/383.77.84 GSM : 0479/20.96.56		Villers-aux-Tours / Hody
CLOSJANS Aimé Rue des Martyrs, 23 4162 Hody GSM. 0497.44.03.37	COLLINGE Mélanie Rue Henri Fays, 16C 4160 Anthisnes GSM. 0494/59.21.33	Politique - Conseil communal (PS-IC)
SOUGNE Nicolas Rue Arthur Piroton, 21 4160 Anthisnes GSM : 0478.73.39.33	GERARD André Rue de la Magrée, 56 4163 Tavier Tél. 04.383.71.00 GSM : 0495.26.77.33	Politique - Conseil communal (PS-IC)
DE MALEINGREAU D'HEMBISE Bernard Rue de Mont, 13 4160 Anthisnes	THEWISSEN Noël Xhos, 28 4163 Tavier Tél : 04/383.67.27	Politique - Conseil communal (MR-IC)

Le membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller visé à l'article 12, §1^{er}, 6° du C.W.A.T.U.P.E., siègent auprès de la commission communale avec voix consultative.

Article 3.- De communiquer la présente délibération et le dossier qui l'accompagne au Gouvernement wallon pour décision.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Travaux d'aménagement d'un espace multisports rue Saint-Donat à Villers-aux-Tours (à côté du terrain de football l'Etoile Villersoise), dans le cadre du programme « Sport de rue » – Approbation des conditions et du mode de passation et ratification du comité d'accompagnement.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de travaux d'aménagement d'un espace multisports à Villers-aux-Tours, dans le cadre du programme « Sport de rue » à LACASSE & MONFORT S.P.R.L., Thier del Preux, 1 à 4990 SART-LIERNEUX ;

Vu sa délibération du 2 mai 2011 par laquelle il décide d'approuver le nouveau lieu d'implantation de l'espace multisports projeté dans le cadre du programme « Sport de rue » du Service Public de Wallonie, à savoir à proximité et dans les limites des installations du F.C. Etoile Villersoise à Villers-aux-Tours sises rue Saint-Donat et décide de commander à l'auteur de projet, le bureau d'étude LACASSE & MONFORT S.P.R.L., l'adaptation du projet et de prévoir la constitution d'un nouveau comité d'accompagnement composé de jeunes et d'habitants issus des environs du lieu d'implantation, ainsi que de représentants des deux groupes du conseil communal ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie D.G.O. 1.78 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Vu la lettre du 19 octobre 2011, sous référence DGO1.75/DIS/MD/VS/SM/2011/SR/PIC 6019, par laquelle le Service Public de Wallonie, précité demande la production de divers documents, à savoir une note de motivation, copie du permis d'urbanisme, le cahier spécial des charges, la délibération du conseil communal approuvant le projet des travaux, fixant le mode de passation du marché, reprenant l'inscription budgétaire et ratifiant la liste du comité d'accompagnement ;

Considérant que l'auteur de projet, LACASSE & MONFORT S.P.R.L., a établi un cahier spécial des charges n°4160-110907-MS appelé à régir le marché de travaux susvisés et a estimé à 124.441,50 € hors TVA ou 150.574,42 € TVA de 21 % comprise le montant total des travaux ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 juillet 2012 par le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général (ouvert) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/725-60 (n° de projet 20090021) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres et subsides ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Françoise Tricmont-Keysers, M. Toni Pelosato et Mme Yolande Huppe, en leurs interventions ;

Après échange de vues portant notamment sur le montant des subsides, sur l'accompagnement, sur la désignation de représentant des groupes politiques par ceux-ci ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges n° 4160-110907-MS et le montant estimé du marché de travaux d'aménagement d'un espace multisports à Villers-aux-Tours, dans le cadre du programme « Sport de rue », établis par l'auteur de projet, LACASSE & MONFORT S.P.R.L., Thier del Preux, 1 à 4990 SART-LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.441,50 € hors TVA ou 150.574,42 € TVA de 21 % comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres général (ouvert) comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie D.G.O. 1.78 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/725-60 (n° de projet 20090021).

Article 6 : De constituer un Comité d'accompagnement composé comme suit :

- l'éducatrice Plan de Cohésion Sociale du Condroz en charge de la commune d'Anthisnes, à savoir Mme Nadine ELLAPIN ;
- une représentante de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, à savoir Mme Réjane Samain, Cellule coordination et accompagnement de projets ;
- le professeur d'éducation physique au sein des écoles communales (dont celle de Villers-aux-Tours), à savoir M. Rémy MOTKIN ;
- le Patro de Tavier, représenté actuellement par M. Gaël BRENNENRAEDTS et Melle Manon VANDENBERGH ;
- les coordinatrices au service de l'Enfance à Anthisnes, à savoir Mme Marie DELHEZ & Mme Marie D'HONDT ;
- des représentants des riverains dont M. Luc EVANS, M. Stéphane VANCOLIE et M. Martin DOMINGUES ;
- l'Echevin en charge des sports et de la jeunesse, à savoir M. Michel EVANS ;
- le président du club de football « F.C. Etoile Villeroise », à savoir M. Francis LIEGEOIS ;
- la présidente du Conseil de l'Action Sociale, en charge du dossier au sein du groupe politique PS-IC, à savoir Mme Yolande HUPPE ;
- un représentant du groupe politique MR-IC, à savoir M. Guillaume CORNET.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 décembre 2012.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 31 décembre 2012, dressé le 21 mars 2013 par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 3.334.193,44 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 81.293.869,04 €.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Budget communal pour l'exercice 2013 - Modification n° 1 (service ordinaire et service

extraordinaire).-

Vu le budget communal pour l'exercice 2013, adopté par sa délibération du 25 février 2013 et approuvé par le Collège provincial par arrêté du 2 mai 2013 ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne exécution des objectifs et obligations de la commune ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire) pour l'exercice 2013, dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'après correction technique au service extraordinaire (millésime attaché à un article de dépense), ledit projet de modification se clôture, d'une part, au service ordinaire, par un boni de 12.748,79 euros à l'exercice propre et un boni global de 874.903,60 euros et, d'autre part, au service extraordinaire, par un boni global de 18.708,08 euros ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 7 à 16;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1311-1 à L1315-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Entendu notamment les interventions de MM. Noël Thewissen, Christian Fagnant, Francis Hourant et Marc Tarabella ;

Après commentaire, et échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal et par onze voix pour (groupe PS-IC) et quatre voix contre (groupe MR-IC) ;

DECIDE :

1. D'adopter la modification n° 1 susvisée au budget communal pour l'exercice 2013, service ordinaire et service extraordinaire, à la suite de laquelle celui-ci se présente comme suit :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	5.368.760,58 -	4.054.108,07 -
en dépenses générales :	<u>4.493.856,98 -</u>	<u>4.035.399,99 -</u>
solde :	874.903,60 -	18.708,08 -

2. De transmettre la susdite modification budgétaire au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation, après accomplissement de la formalité de publication prescrite.-

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Subvention ordinaire aux clubs sportifs – Règlement général.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la circulaire du 18 octobre 2012 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant sa délibération du 25 février 2013, qui n'a appelé aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire selon lettre du 26 mars 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par laquelle il décide le principe d'une subvention de fonctionnement destinée au financement partiel de clubs sportifs de l'entité, selon des règles et des modalités d'attribution à déterminer strictement par le conseil communal dans un règlement général ;

Considérant qu'il convient en effet d'accorder une aide financière de la commune pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des clubs sportifs de l'entité ;

Considérant en effet toute l'importance et le grand intérêt que représentent leurs activités et objectifs, tant pour la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu que pour le facteur de cohésion sociale ;

Considérant que la pratique régulière et encadrée d'un sport ne peut être organisée que grâce au dévouement désintéressé et très méritoire de quelques bénévoles qui accomplissent et assument volontairement de nombreuses tâches et charges ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir la pratique du sport et les efforts déployés par les clubs par une aide financière répartie en prenant en compte les charges immobilières (bâtiment, installation en plein air) et le nombre d'affiliés de moins de vingt ans ;

Considérant le projet de règlement élaboré après concertation entre les deux groupes politiques composant le conseil communal ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation, son rapport et ses commentaires, ainsi que Mme Mélanie Collinge, MM. Marc Tarabella et Christian Fagnant, Mme Françoise Tricnont-Keysers, en leurs interventions;

Sur la proposition du Collège communal et après échange de vues, portant sur l'utilisation partagée d'un matériel subsidié, sur la hauteur du crédit budgétaire et des montants forfaitaires de certains critères, sur la procédure d'examen des demandes et le calcul de la subvention (sous la vérification du groupe de travail mis en place pour la préparation) ;

DECIDE : à l'unanimité

D'arrêter comme suit le règlement général relatif à l'octroi d'une subvention ordinaire de fonctionnement aux clubs sportifs :

Article 1 : Objet

Dans les limites du crédit budgétaire dûment approuvé, une subvention annuelle est allouée aux clubs sportifs anthinois.

Par club sportif, il faut entendre une association de membres à caractère ouvert promouvant de façon non lucrative l'éducation physique, le sport, les activités en plein air ou les loisirs sportifs, et pratiquant ses activités sportives dans des installations situées sur le territoire de la commune d'Anthignes.

Le club bénéficiaire de la subvention est soit une personne morale, soit une association dépourvue de la personnalité juridique.

Article 2 : Nature et étendue

La subvention communale constitue une contribution financière destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement ou de démarrage du club. Elle a pour objectif final de pérenniser, voire d'initier la pratique du sport chez les jeunes.

Article 3 : Autorité compétente

Le collège communal, sur délégation du conseil communal, accorde la subvention, dans une délibération motivée, aux clubs sportifs qui en auront fait la demande, selon les modalités et aux conditions fixées dans le présent règlement général.

Le Collège communal statue souverainement et en dernier ressort, sans préjudice de l'exercice éventuel de la tutelle administrative prévue par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Demande

La demande doit être formulée par une personne représentant régulièrement le club, selon ses statuts ou ses règles de fonctionnement, et doit parvenir au collège communal dans le délai imparti par ce dernier. A défaut de respecter ce terme, il ne pourra pas être tenu compte de la demande pour l'exercice concerné.

Un formulaire est disponible gratuitement à l'administration communale.

Article 5 : Conditions et modalités de répartition

§1^{er}. Démarrage

Un club sportif nouveau pourra prétendre à une aide financière unique et forfaitaire après avoir obtenu son affiliation à une fédération sportive reconnue par l'administration des sports compétente ou le comité olympique ou sa reconnaissance par collège communal, sur base d'un dossier de demande dûment motivé et documenté (activité créée, siège des installations sur le territoire de la commune d'Anthisnes, absence de but lucratif, statuts ou règles de fonctionnement, affiliation éventuelle, projet de programme et de budget).

Cette aide de démarrage sera de 250,00 € et ne peut être accordée qu'une seule fois et n'est pas cumulable avec la subvention de fonctionnement dont il est question au paragraphe 2.

§2. Fonctionnement

La demande de subvention de fonctionnement sera accompagnée des documents et renseignements suivants :

- a) une copie des statuts ou des règles de fonctionnement de l'association (à ne produire qu'une seule fois, sauf modification) ;
- b) les comptes annuels (bilan et compte de résultats) ou à défaut un état annuel des recettes et des dépenses de l'année écoulée ou de la saison sportive précédant la date de demande de la subvention ;
- c) la liste des affiliés, membres du club demandeur (en ce compris la liste des participants aux stages), pris en considération.

Pour bénéficier de la subvention communale, le club devra être affilié à une fédération sportive reconnue par l'administration des sports compétente ou le comité olympique ou être reconnu par le collège communal.

Le montant des subventions de fonctionnement est calculé à partir du crédit budgétaire global diminué des subventions éventuelles de démarrage.

Il sera réparti comme suit une fois par an :

- un montant forfaitaire de 500,00 (cinq cents) € si le club dispose d'un bâtiment spécifique affecté à ses activités sportives sur le territoire de la commune et dont il est responsable en matière d'entretien, de réparations, de mise en conformité aux normes de sécurité ou autres ;
- un montant forfaitaire de 500,00 (cinq cents) € si le club a la charge d'entretien d'installations sportives spécifiques en plein air ;
- un montant forfaitaire de 500,00 (cinq cents) € si le club compte, au cours de la dernière saison sportive, au moins dix affiliés (en ce compris les participants aux stages) qui n'ont pas atteint l'âge de vingt ans au premier janvier de l'année de la subvention ;
- le solde éventuel du crédit budgétaire sera réparti proportionnellement au nombre d'affiliés (en ce compris les participants aux stages), au cours de la dernière saison sportive, qui n'ont pas atteint l'âge de vingt ans au premier janvier de l'année de la subvention (au-delà des dix premiers).

Les montants de 500,00 euros et le solde peuvent être cumulés.

§3. Limite

La subvention ne pourra être supérieure au montant des charges ou dépenses figurant dans le compte de résultats ou à défaut dans l'état annuel des dépenses.

Article 6 : Obligations à charge du bénéficiaire

Le club bénéficiaire est tenu :

- a) d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- b) d'attester son utilisation au moyen des justifications figurant ci-après.

Le club produira les comptes annuels (bilan et compte de résultats) ou à défaut l'état annuel des recettes et des dépenses, ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant de l'utilisation de la subvention et certifiant que les dépenses et factures ne font pas double emploi avec un autre ou d'autres subsides.

La non présentation des justifications empêchera ledit club de prétendre aux éventuelles subventions ultérieures.

Article 7 : Achat de matériel sportif

Si le club souhaite justifier, même partiellement, la subvention de fonctionnement ou de démarrage par l'achat de matériel sportif, il produira la demande introduite en vue d'obtenir la subvention prévue par le Gouvernement de la Communauté française pour l'achat de matériel sportif en vue de favoriser la pratique des activités sportives.

Article 8 : Autres subventions

L'obtention d'avantages assimilés légalement à des subventions communales (aide logistique, mise à disposition de matériel, ...) par les instances régionales, communautaires, ou autres, restera sans influence sur la répartition de la présente subvention.

Article 9 : Mention du soutien

Le club subventionné fera mention du soutien de la commune d'Anthisnes dans ses publications.

Article 10 : Restitution

Conformément aux dispositions légales et sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

- a) lorsque le club n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ;
- b) lorsque le club ne fournit pas l'une des justifications demandées.

Le recouvrement peut être poursuivi par voie de contrainte.

Article 11 : Mesures d'exécution

Le Collège communal a délégation du Conseil communal pour régler les mesures de détail nécessaires à l'exécution du présent règlement.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et informations :
 - L'invitation aux noces de diamant des époux VIEIRA José et RODRIGUES MEIRA Amélia, le samedi 15 juin 2013 à 11 heures à la maison communale ;
 - La lettre du 22 mai 2013 du Responsable de la Cellule régionale de contrôle des mandats, relative à la déclaration de mandats et de rémunération (cf. courriel adressé le 27 mai 2013) ;
 - La lettre du 2 mai 2013 et l'arrêté du collège provincial du 2 mai 2013 portant approbation, tel que réformé, du budget communal pour l'exercice 2013 ;
 - La délibération du collège communal du 24 mai 2013 portant attribution du marché de fourniture de trois défibrillateurs dans le cadre du marché passé par la Province de Liège (en qualité de centrale d'achats), tout en informant de l'obtention gratuite d'un appareil par le Tennis Club d'Anthisnes, fourni par « Infrasports » du Service Public de Wallonie.
 - Mme Françoise Tricnon-Keysers, conseillère, au sujet du calendrier des séances du conseil communal durant le second semestre 2013, et M. Marc Tarabella, indiquant que, comme prévu, la prochaine séance aura lieu très vraisemblablement le lundi 8 juillet prochain (à confirmer), séance au cours de laquelle les dates des réunions jusque fin d'année seront communiquées ; si cette séance n'avait pas lieu, la liste serait communiquée par courrier à l'ensemble des membres ;
 - M. Toni Pelosato, échevin, au sujet de la remise des Certificats d'étude de Base (CEB) le mardi 25 juin 2013 à 19h00 à l'Avouerie, ainsi qu'au sujet de la remise des bulletins (les 26 et 27 juin, dates et heures à confirmer par courriel) ;
 - M. Noël Thewissen, conseiller, au sujet de la succession des assemblées générales au sein des A.S.B.L. para-communales ;
 - Mme Mélanie Collinge, conseillère, au sujet de la fête à Hody du 12 au 15 juillet 2013.
-

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 22h10' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h20'.
